



## **Cercle National pour le Développement et la Promotion des Entreprises**

### Extrait des statuts

Le Cercle National pour le Développement et la Promotion des Entreprises a deux buts : promouvoir les petites et moyennes entreprises françaises et améliorer leur communication.

---

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune des réunions, sur les demandes d'admissions présentées ; les candidats doivent avoir complété une demande d'adhésion écrite et réglé une cotisation définie chaque année par le bureau.

L'adhésion court pour une année de date à date.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 est de :

- Personne morale adhérente : 80 €
- Personne morale adhérente, cotisation de soutien : 400 €

L'adhésion d'une personne morale s'entend pour un ou deux membres de l'entreprise concernée, dont le nom est défini lors de l'adhésion. Ces noms peuvent être changés à tout moment, à la demande de l'entreprise.

Les personnes physiques peuvent être membres du CNDPE, dès lors qu'elles souhaitent contribuer aux objectifs de l'association.

Le règlement peut être effectué par chèque à l'ordre du CNDPE ou en espèces.

---

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président assisté du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le bureau de l'association est composé, en janvier 2018, de :

- Président : Olivier QUEVAL
- Secrétaire : Fabien MSICA
- Trésorier : Alexandre CAUCHOIS